VILLE DE Suippes

ARRÊTÉ N° 124 / 2023

Le Maire de Suippes,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs),

Considérant la possibilité d'implanter des places de stationnement pour personnes handicapées,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un emplacement pour le stationnement des personnes handicapées.

ARRÊTE

Article 1 : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" est instituée Place Léon BOURGEOIS près du prêt à porter « SANDRINE ».

Article 2 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La gendarmerie et la police municipale de SUIPPES sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté

Fait à Suippes, le 30 octobre 2023
Le Maire François COLLART

(MARNE)